



POLITIQUE D'UTILISATION DU CANAL ÉTHIQUE

Date d'Établissement de la Politique:	20/03/2017
Version Actuelle:	06
Date de la version actuelle:	19/12/2023
Préparé par:	Service de Conformité
Approuvé par:	Conseil d'Administration du Groupe Alubar
Périodicité de la révision:	2 ans



Politique d'Utilisation du Canal Éthique – Groupe Alubar

Résumé

1. OBJECTIF	3
2. PUBLIC CIBLÉ	3
3. CONCEPTS	3
4. LIGNES DIRECTRICES	4
4.1. FAIRE UN RAPPORT	4
4.2. UTILISER LE CANAL ÉTHIQUE	5
4.3. TRAITEMENT DES RAPPORTS	5
4.4. RÉPONSE AU RAPPORT	7
4.5. CONFIDENTIALITÉ	7
4.6. NON-REPRÉSAILLES	8
4.7. RÉTENTION DE DOCUMENTS	8
4.8. DIFFUSION DES INDICATEURS DU CANAL ÉTHIQUE	8
4.9. LA PROTECTION DES DONNÉES	8
5. RESPONSABILITÉS	9
6 POLITIQUES CONNEXES.....	10
7. PROCÉDURES	10



Politique d'Utilisation du Canal Éthique – Groupe Alubar

1. OBJECTIF

La présente politique définit les lignes directrices générales qui s'appliquent aux employés, aux clients et aux tiers (fournisseurs, représentants, consultants et expéditeurs) du Groupe Alubar, dans toutes ses unités. Si les lois, règles ou coutumes locales ne permettent pas son application complète, une version adaptée à la réalité locale doit être adoptée, sans perdre les principes de l'organisation.

2. PUBLIC CIBLÉ

Cette politique s'applique aux employés, aux clients et aux tiers (fournisseurs, représentants commerciaux, consultants, expéditeurs) du Groupe Alubar.

3. CONCEPTS

Rapport: dénonciation verbale ou non verbale par laquelle l'employé ou un tiers porte à l'attention de l'autorité compétente (manager, responsable de contact, Service de Conformité et/ou Comité d'Éthique) un fait qui viole le Code de Conduite Éthique, les Politiques de Conformité et la législation.

Bonne foi: lorsque le collaborateur fait un Rapport de manière honnête et sincère, parce qu'il le croit pertinent, et sans intention d'obtenir un gain personnel ou tout type d'avantage, ou de nuire à une autre personne.

Représailles: réaction de vengeance pour avoir signalé un acte répréhensible.

Canal Éthique: outil contrôlé par une société indépendante qui permet d'effectuer des signalements sous une forme identifiée ou anonyme, dont l'information est dirigée vers le Comité d'Éthique.

Comité d'Éthique: organe indépendant du Groupe Alubar composé de membres choisis par le Conseil d'Administration, chargé de veiller au respect des normes contenues dans le Code de Conduite Éthique et les Politiques de Conformité, ainsi que d'analyser les rapports et de fournir un traitement adéquat pour mettre fin aux irrégularités.

Opérateur du Canal Éthique: société indépendante chargée de recevoir, trier et transmettre les informations des rapports reçus au Comité d'Éthique du Groupe Alubar, dans le respect de la confidentialité applicable à la demande du manifestant.

4. LIGNES DIRECTRICES

Le Groupe Alubar établit clairement et objectivement dans ses Codes de Conduite Éthique et ses Politiques de Conformité la conduite qu'il attend de ses employés et des tiers. En outre, elle les diffuse auprès de son public d'intérêt afin que chacun ait



Politique d'Utilisation du Canal Éthique – Groupe Alubar

connaissance de leur contenu et soit responsable de leur plein respect. Il est du devoir de tous les employés du Groupe Alubar et des tiers de signaler, en toute bonne foi, la survenance d'irrégularités, de violations des règles, de soupçons de fraude, de corruption, de mauvaise conduite ou de tout acte susceptible d'exposer négativement l'image du Groupe Alubar, en fournissant des informations qui aident la société à se maintenir dans des normes éthiques élevées.

Bien que le Canal Éthique permette de recevoir des suggestions et des questions, celles-ci ne seront pas soumises à la délibération du Comité Éthique d'Alubar, pas plus que les enquêtes internes. Le Comité d'Éthique a pour objectif spécifique de délibérer sur les cas de non-conformité aux lois, règlements, politiques ou procédures internes.

4.1. FAIRE UN RAPPORT

Tout employé ou tiers qui identifie, sur la base de faits, une suspicion ou une occurrence d'irrégularités qui violent le Code de Conduite Éthique, qui caractérisent des écarts de conduite par rapport aux Politiques de Conformité ou qui violent les lois et règlements ou le Service de Conformité par email à compliance.alubar@alubar.net, en personne ou par la plateforme de chat corporatif.

Si l'employé ou le tiers ne se sent pas à l'aise pour faire un rapport par les moyens mentionnés ci-dessus, il peut le faire par le biais du Canal Éthique, en ayant la possibilité de faire un rapport anonyme avec la garantie que son identité sera protégée par la société qui gère le canal.



4.2. UTILISER LE CANAL ÉTHIQUE

Le Canal Éthique est géré 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par une société indépendante qui adresse les rapports au Comité Éthique du Groupe Alubar afin que les informations puissent être analysées et traitées.

Lors du signalement, l'employé ou le tiers n'est pas obligé de s'identifier, mais s'il décide de le faire auprès de l'opérateur du Canal Éthique, il a la garantie que ses informations personnelles resteront confidentielles. Si le dénonciateur souhaite être identifié auprès du comité d'éthique, il doit exprimer clairement cette option dans son



Politique d'Utilisation du Canal Éthique – Groupe Alubar

rapport.

Tous les rapports, en particulier les rapports anonymes, doivent contenir autant d'informations que possible afin que l'équipe chargée d'enquêter sur le signalement soit en mesure d'identifier la catégorie, l'ampleur et l'urgence des faits, en concluant qu'il sera nécessaire ou non d'ouvrir des processus d'enquête (que ce soit par le biais d'une équipe interne ou externe), ce qui permettra de prendre des décisions éclairées.

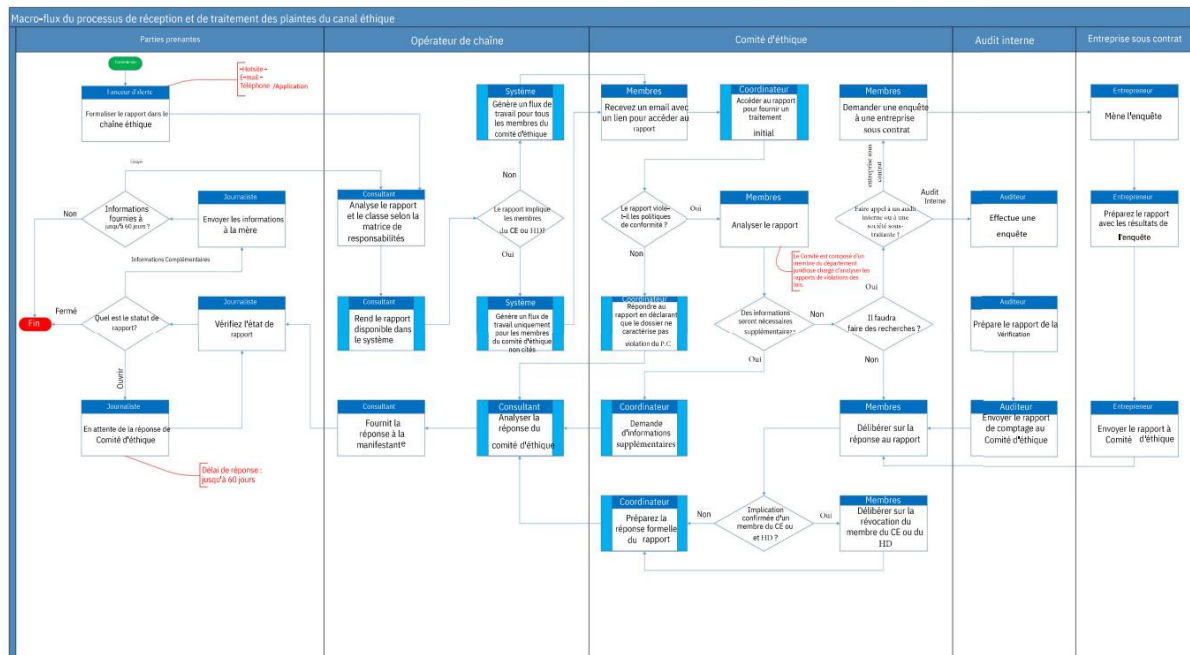
Ainsi, le rapport doit de préférence contenir les informations suivantes:

- Comment avez-vous pris connaissance de ce fait? Avez-vous vu? Tu as entendu ça? Quelqu'un a-t-il compté?
- Quel est le fait à rapporter?
- Quand, comment et où la faute/irrégularité a-t-elle été commise?
- Qui est concerné?
- Y a-t-il des témoins potentiels? Qui?

4.3. TRAITEMENT DES RAPPORTS

Tous les rapports provenant du Canal Éthique du Groupe Alubar sont examinés par l'opérateur du canal et sont transmis au Comité d'Éthique selon le processus ci-dessous :

RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS DU CANAL ÉTHIQUE



Remarques :
 PC = Politiques de conformité Parties prenantes = Employés et tiers
 * = Informations permettant l'analyse
 CE = Comité d'éthique
 IID = Haute direction



Politique d'Utilisation du Canal Éthique – Groupe Alubar

Note: Si un rapport est enregistré dans le Canal Éthique et qu'il implique des membres du Comité d'Éthique ou de la haute direction, ceux-ci ne participeront pas au processus d'enquête et n'auront pas accès au contenu du rapport. Ce contrôle est effectué par l'opérateur de la chaîne conformément à la matrice de responsabilité afin de garantir l'indépendance du processus de vérification et de traitement des rapports.

Lorsqu'il confirme la véracité de l'irrégularité signalée, le Comité d'Éthique prévoit des actions pour l'interrompre et la corriger, ainsi que des mesures disciplinaires conformément aux principes contenus dans le Règlement Interne du Comité d'Éthique et dans la Politique des Conséquences du Groupe Alubar.

Lorsqu'elle traite un rapport qui implique des obligations légales de communication aux organismes publics, en raison d'un acte qui viole toute législation brésilienne ou étrangère, la haute direction doit les autorités compétentes, appuyées par un avis juridique et subventionnées par le Service de Conformité, rendre compte à l'autorité compétente, de manière intégrale et transparente, en respectant les garanties légales et constitutionnelles prévues par la législation, en obéissant à l'ordre de communication suivant:

Conduite	Autorité de communication
Appels d'offres et marchés publics	Contrôle de l'entité concernée Organisme public concerné Cour des Comptes de l'entité concernée
Infractions anticoncurrentielles	Autorité Étrangère Compétente Organisme public étranger
Crimes contre l'administration publique	Contrôle de l'entité concernée Organisme public concerné Cour des comptes de l'entité concernée
La corruption transnationale	Autorité Étrangère Compétente Organisme public étranger
Crimes environnementaux	Autorité Étrangère Compétente
Crimes contre les Droits de l'Homme	Autorité Étrangère Compétente
Autres crimes	Autorité Étrangère Compétente Organisme public étranger

Note: Le Groupe Alubar encourage l'auto-dénonciation du collaborateur impliqué dans la pratique d'irrégularités, étant donné que, le cas échéant, cette initiative pourra être prise en considération dans l'application de la mesure disciplinaire et/ou contractuelle adéquate au cas concret.



Politique d'Utilisation du Canal Éthique – Groupe Alubar

4.4. RÉPONSE AU RAPPORT

Lors du signalement au canal éthique, le manifestant recevra un protocole et un mot de passe pour suivre le traitement donné à sa manifestation. Le Comité d'Éthique dispose d'une période initiale de 60 (soixante) jours civils pour fournir une réponse formelle au plaignant. Si des informations supplémentaires ou une enquête sur les événements sont nécessaires, le délai peut être prolongé aussi longtemps que nécessaire en tenant compte de la complexité du cas. Le comité devrait faire un rapport sur le nouveau délai d'achèvement estimé.

Les réponses formelles du comité d'éthique peuvent être présentées sous une forme générique, compte tenu de l'engagement du Groupe Alubar à préserver la confidentialité des informations, ainsi que les droits des tiers.

4.5. CONFIDENTIALITÉ

Les rapports ne seront divulgués par le Comité d'Éthique qu'aux collaborateurs qui ont besoin de connaître l'information à des fins d'enquête, et ils devront maintenir la confidentialité de tous les contenus reçus sur la manifestation, en n'exposant pas l'auteur (s'il a choisi de s'identifier) et l'enquêté.

Le Groupe Alubar ne dispose d'aucun type d'accès aux données vocales originales, aux numéros de téléphone, aux courriels et aux IP des machines ou à toute autre information qui permet d'identifier le dénonciateur, s'il n'est pas mis à disposition par le dénonciateur lui-même.

4.6. NON-REPRÉSAILLES

Le Groupe Alubar garantit qu'il n'y aura pas de représailles à l'encontre du manifestant pour avoir utilisé le Canal Éthique de bonne foi, c'est-à-dire qu'aucun employé ou tiers ne sera exposés ou sanctionnés (par leurs collègues, leurs responsables, le Comité d'Éthique ou les employés représentant le Groupe Alubar) pour avoir utilisé cet outil ou participé aux processus d'enquête résultant des rapports.

Tout employé ou tiers qui produit de faux rapports, utilise intentionnellement le canal pour son bénéfice personnel ou pour nuire à une autre personne (qu'il s'agisse ou non d'un employé du Groupe Alubar) sera de mauvaise foi, caractérisant une faute grave et sera soumis aux sanctions applicables. En tant que tel, vous ne serez pas protégé par cette politique.

4.7. RÉTENTION DE DOCUMENTS

Le Coordinateur du Comité d'Éthique conserve les dossiers de tous les rapports (réception, enquête, délibérations et résolutions des plaintes) de manière strictement confidentielle.



Politique d'Utilisation du Canal Éthique – Groupe Alubar

Le Coordinateur du Comité d'Éthique doit garder tous les dossiers (réception, enquête, délibérations et résolutions des plaintes) dans la plus stricte confidentialité et doit en conserver la garde pendant au moins 5 ans à compter de la fin du processus d'examen, à moins que la loi locale n'en dispose autrement.

4.8. DIFFUSION DES INDICATEURS DU CANAL ÉTHIQUE

Chaque année, une communication interne sera envoyée contenant des informations sur les rapports reçus par le Canal Éthique, comme le nombre de rapports, la criticité, la nature, la gravité, le formulaire de contact, afin d'assurer la transparence de l'intégrité du système.

4.9. LA PROTECTION DES DONNÉES

Le respect de cette politique peut donner lieu au traitement des données personnelles des employés et des tiers.

Par conséquent, le Groupe Alubar s'engage à garantir la sécurité des données personnelles traitées, en les utilisant uniquement à des fins spécifiques, ainsi qu'à protéger les données conformément à la toute les législations applicable et à la Politique de Confidentialité du Groupe Alubar.

5. RESPONSABILITÉS

a) Diffusion / formation:

Le Service de Conformité, avec l'aval et le soutien du Comité d'Éthique, est habilité à prendre des décisions, à prendre des mesures, à donner des instructions, à assurer la divulgation de la politique et de la formation du public ciblé, et à guider, le cas échéant, la mise en œuvre et l'application de la présente politique, en plus de gérer, surveiller ou résoudre les conflits déclarés ou notifiés. Cette autorité sera exercée après avoir examiné tous les faits pertinents et, si possible, après avoir discuté de la question avec le Conseil d'Administration.

b) Lire, comprendre et respecter la politique:

Le public cible de cette politique doit examiner ce document et confirmer qu'il en comprend le contenu. En outre, les dirigeants, les employés du Service de Conformité et les membres du comité d'éthique doivent s'engager à adhérer à ses termes et conditions et à les appliquer dans leurs fonctions correspondantes.

c) Contrôler le respect de la politique:

- Non applicable.



Politique d'Utilisation du Canal Éthique – Groupe Alubar

d) Clarification des doutes et des violations de la politique:

Si vous avez des questions concernant la présente politique, si vous avez besoin de conseils ou de clarifications sur la façon dont elle s'applique à des situations spécifiques, si vous soupçonnez ou si vous avez connaissance d'actes qui sont commis ou seront commis en violation de celle-ci, doit contacter la Service de Conformité ou utiliser le Canal d'Éthique du Groupe Alubar pour signaler les violations, permettant ainsi d'enquêter sur ces actions.

Les employés qui enfreignent cette politique ou toute autre politique du Groupe seront soumis aux mesures disciplinaires prévues par la Politique des Conséquences du Groupe Alubar.

e) Décisions non couvertes par la politique:

Les décisions relatives à des situations non envisagées dans les lignes directrices de cette politique seront analysées par le Service de Conformité et, si nécessaire, transmises au Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du Comité d'Éthique du Groupe Alubar.

Dans le but de soutenir les révisions futures de cette politique, le Service de Conformité doit garder une trace de toutes les situations non envisagées dans ce document qui ont nécessité une analyse et une approbation par le Conseil d'Administration.

f) Exceptions à la règle:

Toutes les exceptions possibles à cette politique, ainsi que la renonciation à toute directive de cette politique ou sa suspension, ne peuvent être approuvées que par le Conseil d'Administration et le Comité d'Éthique du Groupe Alubar.

g) Mise à jour/révision de la politique:

La Direction du Service de Conformité est responsable de la révision de cette politique, de la mise à jour permanente de ses directives et de son adhésion aux stratégies définies par le Groupe Alubar. En cas de modifications, d'ajouts ou de suppressions de directives, les autres services concernés par cette politique doivent être consultés.

6. POLITIQUES CONNEXES

Code de Conduite Éthique
Code de Conduite pour les Tiers
Politique Anti-Corruption
Politique de Conflits d'Intérêts
Politique de Souvenirs, Cadeaux, Dons et Autres Contributions
Politique de Relations avec les Agents et le Secteur Public



Politique d'Utilisation du Canal Éthique – Groupe Alubar

Politique des Conséquences

7. PROCEDIMENTOS

Il n'y a pas de procédures spécifiques liées à cette politique.